
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 355 DU 12 JUILLET 2023
portant désignation du Représentant du Président de la
République pour la déclaration d'état de catastrophe dans
le cadre de la gestion des inondations de l'année 2023.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Centre national des Investigations numériques ;

DÉCRÈTE

Article premier

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instrument CAT DDO au titre de la gestion des inondations de l'année 2023, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique est désigné "Représentant du Président de la République".

A ce titre, il a plein pouvoir pour procéder à la déclaration d'état de catastrophe, conformément aux règlements en vigueur.



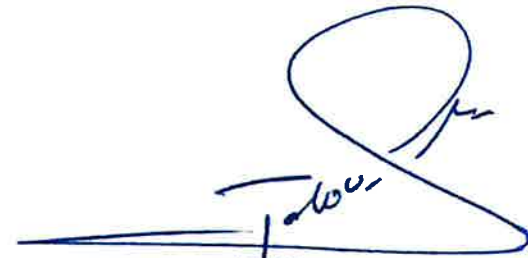
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures et contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MINISTÈRES 22 ; SGG 4 ;
INTERESSE 1 ; JORB 1.